



Pomy, le 23 novembre 2015

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2015 - 08

Proposition d'augmentation des indemnités de la Municipalité et des auxiliaires communaux

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Loi sur les Communes prévoit de revoir la rétribution de la Municipalité au moins une fois par législature.

Dans la séance du 23 novembre 2015 en présence de la commission de gestion, la Municipalité a présenté un projet de revalorisation pour la rétribution financière de la Municipalité, pour la législature 2016-2021.

La dernière revalorisation des salaires de l'exécutif communal remonte au 1^{er} janvier 2011.

Le travail des Municipalités et des Syndics de ce canton devient toujours plus accapant de par l'augmentation du volume de courrier administratif reçu ainsi que par la complexité toujours plus importante des divers dossiers à traiter.

La fonction demande de plus en plus de disponibilité qui doit être prise en grande partie sur les activités professionnelles des élus communaux.

Dans ce contexte, la Municipalité vous propose pour toutes les séances de la Municipalité et des commissions du Conseil Général, une augmentation de Fr. 10.- soit Fr. 80.- par séance.

Nous vous proposons de passer le tarif horaire de Fr. 35.- à Fr. 40.- pour la Municipalité et de Fr. 28.- à Fr. 30.- la rétribution de l'heure de commune. Par contre, les forfaits fixes restent inchangés, Fr. 3'000,- pour les municipaux et Fr. 6'000,- pour le syndic.

Cette proposition nous semble être une rétribution équitable pour les personnes qui s'engagent pour le bon fonctionnement de notre commune.

L'entrée en vigueur de cette proposition est fixée au 1^{er} janvier 2016.

En conclusion Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, après avoir entendu le rapport sur cet objet de la commission de gestion, de bien vouloir enter en matière sur cette

demande qui a été incorporée au budget communal 2016. Budget qui vous sera présenté au point suivant de l'ordre du jour.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

La Secrétaire:

Y. Pellaux

N. Dupertuis



Adopté en séance de Municipalité du 23 novembre 2015.